



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

L'an deux mil vingt quatre, le 12 novembre à vingt heures trente cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Sabine OLIVIER, Maire.

Etaient présents : *Mme Sabine OLIVIER, Maire*

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU Adjoint au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Mme MOUTON Sylvia Conseillers municipaux

Absente excusée : *Mme Eloïse BOUTFESSI*

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annelise EVEN par procuration à Mme Sabine OLIVIER

M. Patrick PERROTTE par procuration à M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

M. Théo WESOLOWSKI par procuration à Mme Nadine FROMAGEOT

Mme Malaury GHIONE par procuration à Mme Léna JEGOU-GERGAUD

M. Alan BOUREL par procuration à M. Franck LALLAU

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Après avoir désigné son membre Nadine FROMAGEOT comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation décision modificative budgétaire n°2-2024
2. Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien
3. Adhésion au groupement de commande permanent entre la CU GPSEO, les communes membres et leurs établissements : Adhésion et approbation de la convention constitutive
4. Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY 78
5. Prolongation de la convention de portage foncier avec l'établissement public foncier de l'Ile de France – EPFIF
6. Déclassement de la maison médicale dans le domaine privé de la commune de Bouafle
7. Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département, pour l'Eglise Saint Martin
8. Adoption de la charte des ATSEMS
9. Compte rendu des décisions du Maire

DELIBERATION N°20/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°2 – M57

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 06 novembre 2024.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°2-2024 ci-dessous :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	0,00€	36 000,00€	0,00€	0,00€
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00€	2 500,00€	0,00€	0,00€
D-611 : Contrats prestations de services	0,00€	11 000,00€	0,00€	0,00€
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	17 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	15 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-61551 : Entretien et réparations su matériel roulant	0,00€	5 000,00€	0,00€	0,00€
D-6156 : Maintenance	0,00€	1 500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 000,00€	56 000,00€	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	137 910,34€	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	137 910,34€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0,00€	64 213,71 €	0,00€	0,00€
D-6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0,00€	5 186,29 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	69 400.00 €	0,00€	0,00€
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00€	1 200,00 €	0,00€	0,00€
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00€	67 684,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	71 884,44 €	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	250,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00€	250,00€	0,00€	0,00€
R-73211 : Attribution de compensation	0,00€	0,00€	0,00€	27 624,10€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	0,00€	27 624,10€
Total FONCTIONNEMENT	169 910.34€	197 534.44€	0,00€	27 624.10€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	137 910,34€	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	137 910,34€	0,00€
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00€	0,00€	0,00€	5 186.29€
R-2182 : Matériel de transport	0,00€	0,00€	0,00€	64 213,71€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	69 400,00€
D-2111-171 : Acquisition foncière	100 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2135-155 : Bâtiments et espaces publics	0,00€	15 770,40€	0,00€	0,00€
D-2135-180 : Travaux voirie et Circulation	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
D-2152-180 : Travaux voirie et Circulation	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

D-2158-184 : Securite	0,00€	275,00€	0,00€	0,00€
D-2184-158 : Matériel	1 656.34€	4 100,60€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	101 656,34€	33 146,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	101 656,34€	33 146,00€	137 910,34€	69 400,00€
Total général		-40 886.24 €		-40 886.24 €

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°2-2024

DELIBERATION N°21-2024 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,

Vu l'offre de service du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la nécessité d'adhérer au groupement d'intérêt public Maximilien ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bouafle au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN présente une nécessité dans l'acquisition d'une plateforme acheteur dans le cadre de la passation des contrats de la commande publique ;

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 6 abstentions – M. Jean-Louis HAMEAU, M. Allan BOUREL représenté par M. Franck LALLAU, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK **décide** :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

Article 1 : L'adhésion de la commune de Bouafle au Groupement d'intérêt Public MAXIMILIEN,

Article 2 : D'approuver la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt public Maximilien et son règlement financier en vigueur,

Article 3 : De régler la contribution due.

Article 4 : Désigne Monsieur Eliott GIRARD, Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, comme représentant titulaire au Groupement d'intérêt Public Maximilien et Madame Séverine PARIS, Responsable des Services Urbanisme et Environnement, comme représentant suppléant.

DELIBERATION N°22-2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS : ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur Sabine OLIVIER

Dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine et les communes membres et leurs établissements,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de

DELIBERATION N°23-2024 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES - SEY 78

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SEY 78, présente un rapport d'activité 2023, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 du SEY 78 a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 du SEY 78 ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE

- du rapport d'activité pour l'année 2023 du SEY 78

DELIBERATION N°24-2024 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION DES PROJETS URBAIN « OPERATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMEES » ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE BOUAFLE

Rapporteur : Sabine OLIVIER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

La convention d'intervention foncière pour la réalisation des projets urbain « Fossé Maulet », « Serizia », « Eglise », « Charnelles » signée 07/01/2019 a reçu la validation du conseil municipal le 04/12/2018. La convention devait s'achever au 31/12/2023.

L'avenant n°1 à ladite convention signé le 26/12/2023 a prolongé d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31/12/2024.

A l'été 2023, le nouveau schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) a sanctuarisé une armature verte sur la plupart des secteurs d'intervention. Il a été adopté par la Région le 11/09/2024. Ainsi la sortie opérationnelle d'environ 200 logements dont environ 65 logements locatifs sociaux tous périmètres confondus a dû être largement revue à la baisse. Plusieurs réunions se sont tenues au cours de l'année 2023 pour définir des abandons de projet et de sorties opérationnelles acceptables.

L'état du stock est de 1 354 000€. Selon la convention, la revente de ces fonciers par l'EPFIF à la Ville doit s'engager d'ici la fin de la convention au titre de la garantie de rachat de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal n°41-2018 en date du 04/12/20218, approuvant la convention d'action foncière pour la réalisation des projets urbain auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Bouafle et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France signée le 07/01/2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signé le 26/12/2023,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'intervention foncière jusqu'au 31/12/2025 afin de définir les sorties opérationnelles des quatre projets urbains acceptables,

Considérant le projet d'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière,

Considérant que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière suscitée demeurent inchangées,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation des projets urbain auprès de l'EPFIF, joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°2 à la convention et l'ensemble des documents afférents,**

D'AUTORISER l'EPFIF à procéder aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,



DELIBERATION N°25-2024 : DECLASSEMENT DE LA MAISON MEDICALE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BOUAFLE

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1 et l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la nécessité de procéder au déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AD n°177 située 190, rue des Charnelles à Bouafle.

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 177, située 190, rue des Charnelles à Bouafle, relevant du domaine public communal,

Considérant que cet immeuble n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°177, sise 190, rue des Charnelles à Bouafle, à savoir la maison médicale.

Article 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section AD n°177 définie à l'article 1, pour une incorporation dans le domaine privé communal.

DELIBERATION N°26-2024 : PROPOSITION DE DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE CREATION D'UN CARNET, SA MISE A JOUR ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR L'EGLISE SAINT MARTIN, AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Yann HERVIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église SAINT MARTIN située sur la commune BOUAFLE ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église SAINT MARTIN de BOUAFLE dans ce patrimoine.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
- **donne** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église SAINT MARTIN de BOUAFLE et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000€ TTC. ;
- **donne** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000€ TTC ;
- **donne** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000€ TTC/an
- **sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations TTC. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 8 000€ pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000€ pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000€ pour la réalisation de travaux d'entretien.
- **s'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses aux budgets 2025 et suivants de la Commune.

DELIBERATION N°27-2024 : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ECOLE MATERNELLE (ATSEM)

Rapporteur : Léna JEGOU-GERGAUD

Cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Ce document, qui vous est présenté, ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la Commune de BOUAFLE de :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

- Reconnaître le rôle éducatif tenu pas les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

La charte des ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/2023 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance réunie le 06 novembre 2024

Vu le projet de charte annexée à la présente délibération,

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique et les ATSEM.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la charte des collaborations des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°28-2024 : COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-2020 en date du 26 mai 2020,

Liste des décisions du Maires prises dans le cadre de sa délégation :

- **Décision du Maire n°01-2024 :**
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- **Décision du Maire n°02-2024 :**
Contrat d'entretien de l'installation de distribution d'heure avec la Ste HORELEC pour un montant de 1064.40€TTC/an - contrat établie à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

durée d'un an et pourra être reconduit trois fois un an sans que sa durée ne puisse excéder quatre années.

- **Décision du Maire n°03-2024 :**

M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- **Décision du Maire n°04-2024 :**

M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- **Décision du Maire n°05-2024 :**

Contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune avec la Sté SRTC pour un montant de 7 593.60€TTC/an – contrat établie à partir du 1^{er} juillet 2024 pour trois ans ferme.

- **Décision du Maire n°06-2024 :**

Contrat d'entretien des blocs secours de l'éclairage de sécurité des bâtiments communaux avec la Sté Flins Electricité -SFE- pour un montant de 1 278.00€TTC/an – contrat établie à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

- **Décision du Maire n°07-2024 :**

Contrat d'entretien de la détection incendie des bâtiments communaux avec la Sté Flins Electricité -SFE- pour un montant de 1 540.80€TTC/an – contrat établie à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

- **Décision du Maire n°08-2024 :**

Renouvellement de l'adhésion au dispositif CEP avec l'Association Energie Solidaires pour un montant de 5 000€TTC/an – adhésion renouvelée à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans.

- **Décision du Maire n°09-2024 :**

Souscription d'un abonnement pour la signature électronique avec Sté NETGROUP COM pour un montant de 720€TTC/an – souscription à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de quatre ans.

- **Décision du Maire n°10-2024 :**

M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- **Décision du Maire n°11-2024 :**

Demande de subvention au titre du programme 2024 de répartition des amendes de police travaux concernant l'aménagement d'abribus et d'aires d'arrêt de transport en commun pour un montant de 58 113€HT ; subvention demandée 46 490.40€

- **Décision du Maire n°12-2024 :**

M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES 35

- **Décision du Maire n°13-2024 :**

Constitution de provisions pour dépréciations de créances 2024 pour un montant de 8 831.90€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- Prend acte des décisions prises par Madame le Maire

Informations

- Nous avons actuellement 2 forestiers qui font le forcing pour emprunter nos chemins pour dégager le bois coupé de leur parcelle de forêt, la problématique que nous rencontrons aujourd'hui c'est que nos chemins sont dégradés par le passage des camions et de ce fait nous avons pris un arrêté interdisant le passage des camions.
- Les forestiers doivent faire une demande auprès de la mairie pour emprunter lesdits chemins, et le seul chemin stable est celui de la Forêt Barry.
- Nous rencontrons un problème par la surpopulation de sangliers, nos chasseurs font un vrai travail utile avec nos agriculteurs, effectivement les sangliers trop présents aux abords de la CD113. Le président de la Chasse est à votre disposition pour tous renseignements.
- Nous rappelons aux administrés que les pneus, peinture, verre, miroirs, les huiles de vidanges ne sont toujours pas à mettre aux encombrants.
- Aussi depuis le 1^{er} octobre les verres sont à déposer aux points des collectes mise à disposition des administrés des containers à cet usage.
- Haies rue des grands jardins xxxxxxxx
- Rue des Chaudronniers : une visite des caves est prévue le 25 novembre prochain par XXXXX
- RAPPEL DES DATES DES MANIFESTATIONS PROCHAINES
- Le 08 décembre aura Place la Mairie le TELETHON DE 9H à 12H ; venez nombreux
- Le 14 décembre aura Place de la Mairie le MARCHE DE NOËL DE 17H à 21H ; venez nombreux

Séance clôturée à 22h30

Le Maire
Sabine OLIVIER

La secrétaire de Séance
Nadine FROMAGEOT